

PRÉFECTURE DE SEINE ET MARNE

DIRECTION
DEPARTEMENTALE de
L'EQUIPEMENT et de
l'AGRICULTURE

Service Environnement et Prévention des Risques

décision n°2009/DDEA/SEPR/469 du 20 juillet 2009

DECISION PREFECTORALE relative à une demande d'autorisation de défrichement

Le Préfet de Seine et Marne

Chevalier de ta Légion d'Honneur Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU le Code Forestier, notamment ses articles L 311 -1 et R 311 -1 et suivants ;
- VU l'arrêté de Monsieur le préfet de Seine et Marne n°2008 DAIDD/BCIDE/098 du 24 décembre 2008 donnant délégation de signature à Monsieur Hervé DURAND directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture ;
- VU l'arrêté n°2008 DDEA/SG/001 du 31 décembre 2008 portant subdélégation dé signature à Monsieur Laurent BEDU ; adjoint au directeur ;
- VU le dossier de demande d'autorisation de défrichement n° 2699 reçu complet le 8 juin 2009 et présenté par SAS PROMOBUIS, dont l'adresse est : 31, rue de Paris, 77340 PONTAULT-COMBAULT, et tendant à obtenir l'autorisation de défricher 0,3299 ha de bois situés sur le territoire de la commune Pontault-Combault (Seine-et-Mame);
- VU la décision, en date du 08 juin 2009, de porter le délai d'instruction à 6 mois ;
- VU la notification, en date du 6 juillet 2009, du procès-verbal de reconnaissance des bois au Demandeur :
- VU les observations sur ce procès-verbal formulées le 15 juillet 2009 par le demandeur ;
- VU la notice d'impact jointe à la demande ;
- CONSIDERANT qu'il résulte de l'instruction que la conservation des bois ou des massifs qu'ils complètent, ou le maintien de la destination des sols n'est nécessaire pour aucun des motifs mentionnés à l'article L 311-3 du Code Forestier ;

DECIDE

<u>ARTICLE 1er</u> - Le défrichement de 0,3299 ha de parcelles de bois situées à Pontault-Combault et dont les références cadastrales sont les suivantes :

Commune	Section	N°	Surface cadastrale	Surface autorisée
Pontault-Combault	D	2103	0,3690	0,0084
		2107	0,1477	0.0480
		2123	0.3933	0,2080
		2126	0,4505	0,0655

est autorisé.

ARTICLE 2 - La durée de validité de cette autorisation est de 5 ans à compter de sa délivrance.

<u>ARTICLE 3</u> - Conditions au respect desquelles la présente décision est subordonnée : Le défrichement devra être exécuté conformément à l'objet figurant dans la demande et en respectant les prescriptions de la notice d'impact.

Conformément aux engagements du pétitionnaire, la présente autorisation de défrichement sera compensée par la cession à l'Etat de 1 ha 12 a 90 ça de bois défini selon plan joint à la demande initiale. Il appartient au demandeur. de prendre l'attache de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt d'Ile de France.(DRIAAF IdF)

<u>ARTICLE 4</u> - Le directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture de Seine et Marne est chargé de l'exécution de la présente décision.

Il sera-notifié au demandeur et copie en sera adressée pour information à :

- Monsieur le sous-préfet dé Torcy
- Madame le maire de la commune de Pontault-Combault
- Madame la directrice de la DRIAAF IdF



En cas de désaccord avec la présente décision, le pétionnaire dispose d'un délai de deux mois, à compter de la notification, pour exercer un recours devant la juridiction administrative.